



Programme
de **prévention** des
risques professionnels
et d'amélioration des
conditions de travail

GUIDE

DU TRAVAIL EN HAUTEUR

Prévenir les risques de chute de hauteur

.....

L'ÉVALUATION DES RISQUES, QUI PERMET L'IDENTIFICATION DE TOUTES LES SITUATIONS DE TRAVAIL EXPOSANT LES AGENTS AUX RISQUES DE CHUTE, DOIT INTERVENIR LE PLUS EN AMONT POSSIBLE.

Il devient alors envisageable de proposer des solutions permettant d'éviter l'exposition au risque, respectant les principes généraux de prévention du Code du travail.

La réflexion doit porter sur tous les postes de travail concernés par un risque de chute de hauteur, y compris ceux qui ne concernent que l'entretien. Elle doit également comprendre l'examen des conditions d'accès à ces postes.

La démarche de prévention des risques des chutes de hauteur doit être conduite :

- **dès la conception d'un ouvrage ou d'un équipement de travail,**
- **dans l'analyse du poste de travail,**
- **dans l'analyse du mode opératoire pour les travaux d'installation et de maintenance.**

Cette démarche nécessite souvent d'impliquer des acteurs différents (concepteurs, maîtres d'ouvrage, utilisateurs des équipements...) pour aboutir à une solution satisfaisante.

Elle s'appuie sur les **principes généraux de prévention** (voir schéma ci-dessous).

DÉFINITION DU TRAVAIL EN HAUTEUR



TOUT TRAVAIL OÙ LES PIEDS NE SONT PLUS EN CONTACT DIRECT AVEC LE SOL

NB : L'usage d'un marche pied est considéré déjà comme du travail en hauteur présentant des risques spécifiques.

Protection contre les chutes de hauteur : logigramme de choix

.....

LE LOGIGRAMME CONSTITUE UNE AIDE POUR LA HIÉRARCHIE DANS LE CHOIX DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL À UTILISER.

Il appartient à la hiérarchie (adjoint-gestionnaire, chef d'équipe) d'utiliser le logigramme pour recenser les interventions en hauteur des agents régionaux et adapter le choix des équipements de travail.



ÉVITER LE TRAVAIL EN HAUTEUR

en priorité

Travailler depuis le sol
(perches télescopiques /
organiser le stockage à
hauteur d'homme...)

Si impossible

HAUTEUR FAIBLE (MAX 1,5m)

ET Travaux courts et non répétitifs
ET Faible amplitude de mouvement
ET environnement sécurisé
ET chaussures de sécurité

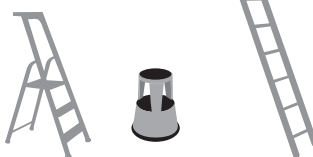
Plate-forme individuelle
roulante légère (PIRL)



SI L'ENVIRONNEMENT NE PERMET
PAS D'IMPLANTER LA PLATE-FORME*

* le simple fait de ne pas avoir de
plate-forme n'autorise pas l'usage en
substitution d'escabeau, d'échelle,
de marchepied. Il est nécessaire dans
ce cas d'en faire l'acquisition.

- 1/ Escabeau
- 2/ Marche pied
- 3/ Échelle



HAUTEUR ÉLEVÉE

OU Travaux longs et/ou répétitifs
OU forte amplitude de mouvement
OU environnement non sécurisé

CONTACTER LE SERVICE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
AVANT LA TOUTE PREMIÈRE UTILISATION

Prévoir des installations
permanentes (accès
et zones de travail)

en priorité

Équipements permanents
sécurisés : escaliers,
passerelles, plateformes
de travail avec protection
collective (garde-corps...)

Utiliser des équipements
temporaires avec protection
collective

en priorité

Équipements temporaires
sécurisés :
- PIRL/PIR
- Echafaudages, nacelles...

Si techniquement
impossible*

* Elle se définit au regard de critères
tels que les contraintes structurelles de
l'environnement, les possibilités d'accès
(dimensions), l'existence de risques
particuliers. Circulaire DRT 2005/08.

Utiliser des équipements de
protection individuelle (EPI)

en priorité

Harnais et points d'ancrage,
systèmes d'arrêt des chutes
ou de restriction d'accès...

Conditions d'usage du matériel, définitions et exemples d'utilisation

.....

QU'EST-CE QU'UNE FAIBLE HAUTEUR ?

Il n'y a pas de définitions réglementaires sur la faible hauteur, toutefois les organismes de prévention et de sécurité au travail (CRAM, OPPBTP...) ou de contrôle, donnent des orientations pour définir la limite entre faible et grande hauteur.

Dans ce cadre, la faible hauteur sera considérée comme toute activité où la hauteur maximum au-dessus du sol est de 1,5 m. Cette hauteur est atteinte en limite d'utilisation d'une PIRL ou d'un escabeau 6 marches (5 échelons et plate-forme).

QU'EST-CE QU'UN TRAVAIL COURT ET PONCTUEL ?

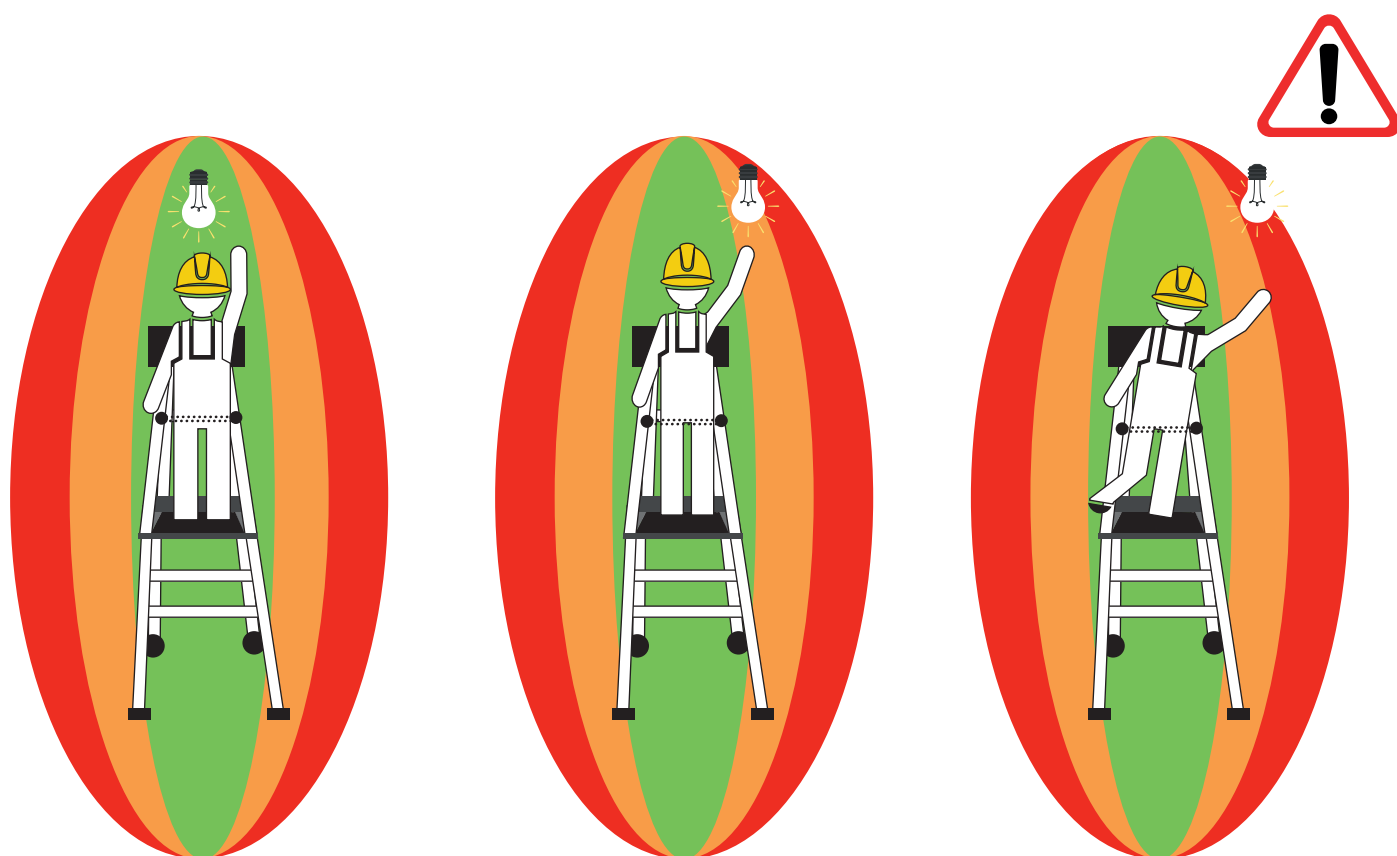
Il s'agit d'un travail dont la durée n'excède pas 45 minutes et qui représente entre 1 à 10% du temps de travail de l'agent sur une journée.

Au-delà de cette durée, un changement d'activité et/ou une pause sont recommandées.

QU'ENTEND-ON PAR FAIBLE ET FORTE AMPLITUDE DE MOUVEMENT ?

Voici un schéma permettant de visualiser la notion d'amplitude de mouvement avec matérialisation des zones de risques (vert, orange, rouge).

SCHÉMA VISUALISANT LA NOTION D'AMPLITUDE DE MOUVEMENT AVEC MATÉRIALISATION DES ZONES DE RISQUES (VERT, ORANGE, ROUGE).



ZONE VERTE

Les bras sont dans l'axe du tronc et les épaules sont dans l'axe de la plateforme

ZONE ORANGE

Les bras sont en dehors du tronc et les épaules sont dans l'axe de la plateforme

ZONE ROUGE

Les épaules ne sont plus dans l'axe de la plateforme et les bras sont en dehors du tronc.

QU'EST-CE QU'UN ENVIRONNEMENT SÉCURISÉ ?

Un environnement sécurisé revient à évaluer le risque d'intervention en vérifiant les éléments suivants :

- La nature du sol : terre, bitume, végétation, etc.
- L'état du sol : surface plane, trou, glissant, etc.
- La hauteur de travail
- Les flux autour de l'espace d'intervention (passages d'élèves...)
- L'éclairage
- Dénivelé / escalier
- Proximité d'une porte
- Proximité d'une fenêtre ouverte
- Utilisation d'outils / équipements de travail électroportatifs (perceuse, etc.)
- Port de charges légères

Pour maintenir un environnement sécurisé, pensez à mettre en oeuvre un balisage si nécessaire

EXEMPLES DE QUESTIONS – RÉPONSES

Puis-je réaliser le changement d'une ampoule, d'un néon dans une salle de classe avec un escabeau ?



Privilégier l'utilisation d'une PIRL.

Si l'environnement ne permet pas d'implanter la plate-forme, l'utilisation d'un escabeau est possible si l'environnement et le matériel sont sécurisés, que l'intervention est de courte durée, qu'elle ne représente pas un caractère répétitif, que la hauteur d'intervention est faible et que l'agent porte ses chaussures de sécurité.

Puis-je fixer un tableau au mur avec un escabeau ?



Ce type d'intervention étant prévue, l'utilisation d'une plateforme individuelle roulante légère (PIRL) est à privilégier comme il est indiqué dans le logigramme.

L'intervention nécessite une force d'effort (tableau de 40 kg par exemple) importante déployée par l'agent et risque de favoriser le déséquilibre et le basculement de l'escabeau.

En cas d'impossibilité technique de recourir à une PIRL, l'utilisation d'un escabeau peut être envisagée en dernier recours et nécessite la présence de deux agents.

Est-il possible d'utiliser un marchepied pour avoir accès en hauteur dans les escaliers ?



Non. L'environnement dans lequel cet équipement est utilisé n'est pas sécurisé (risque de déséquilibre et matériel inadapté à l'intervention).

Quelle solution alternative ?

Dans cette situation, privilégier le travail depuis le sol en utilisant du matériel adapté à cet effet (perche télescopique par exemple) ou une PIRL. Cette dernière doit être équipée d'une plateforme réglable. Il est aussi nécessaire de bien vérifier que l'ensemble des points d'appuis soient en contact avec le sol lors de l'utilisation (aucun appui ne doit décoller du sol).

Est-il possible de récupérer du matériel stocké en hauteur avec un marchepied ?



Oui et **Non**. L'utilisation d'un marchepied va dépendre du type de matériel à récupérer (poids, dimension) et de la hauteur du stockage.

Pour exemple

- ✓ un agent peut utiliser un marchepied pour récupérer un classeur, une boîte d'archive, un bidon de 5 litres, etc.
- ✗ un agent ne peut pas utiliser un marchepied pour récupérer un carton contenant des bidons ou boîte de conserves (si poids supérieur à 5 Kg) ou tout matériel encombrant.

Est-ce que je peux utiliser un échafaudage pour travailler en hauteur ?



Oui en respectant les consignes d'utilisation spécifiques sur échafaudage. Se référer au focus sur les échafaudages ci-après pour les conditions d'utilisation.

L'utilisation d'un escabeau pour le nettoyage des carreaux est-elle possible ?



Privilégier le travail depuis le sol (perche télescopique, etc.).

L'utilisation d'une plateforme individuelle roulante légère est à privilégier pour une intervention longue. A défaut l'utilisation d'un escabeau peut être envisagée pour une courte intervention en respectant les conditions définies dans le logigramme de choix.

Nota

L'ensemble de ces questions/réponses sont à titre d'aide et d'information, il vous revient de vous poser les bonnes questions avant toute intervention, afin de définir le type de matériel à utiliser, en respectant le logigramme de choix.

Est-ce que je peux réaliser les contrôles périodiques à l'aide des fiches de vérification sans habilitation ou formation ?



- La réglementation prévoit que le contrôle périodique soit réalisé par une personne compétente, désignée par l'employeur.
- En tant qu'agent de maintenance je possède toutes les compétences techniques pour effectuer cette tâche. A contrario un agent de lingerie ou un agent d'accueil ne possède pas toutes les compétences pour réaliser le contrôle périodique des équipements.
- S'agissant des échafaudages, un contrôle périodique doit être réalisé tous les trimestres par un organisme agréé. Voir le paragraphe 5 sur les échafaudages.



Focus

Plateforme Individuelle Roulante (PIR) Légère (PIRL)



Les plateformes individuelles roulantes (PIR) et les plateformes individuelles roulantes légères (PIRL) permettent d'être en accord avec la réglementation qui interdit l'utilisation d'échelles et d'escabeaux comme poste de travail (sauf cas exceptionnel, sous conditions indiquées dans le logigramme).

- Cet équipement possède une stabilité au renversement car il possède des stabilisateurs faisant partie intégrante de la structure. Il peut être utilisé pour tout travail en hauteur, qu'il soit ponctuel ou répétitif, de courte ou de longue durée.
- Les PIR et PIRL doivent être utilisées par un seul opérateur (contrairement à l'échafaudage), et pour des travaux accessibles à partir d'une hauteur de travail située à 1,5m du sol au maximum pour une PIRL et à 2.5m pour une PIR. Ces équipements sont équipés d'une plate-forme sécurisée (garde-corps fermé) qui constitue le poste de travail d'un agent en hauteur. Elles possèdent deux roues pour faciliter leur manutention, celles-ci doivent être non orientables et ne pas supporter le poids de l'agent lorsqu'elle est en position d'utilisation.

Comme tout équipement de travail, les PIR et les PIRL doivent être vérifiées (Fiche de vérification des PIR/PIRL en annexe) et correspondre au besoin de l'intervention.



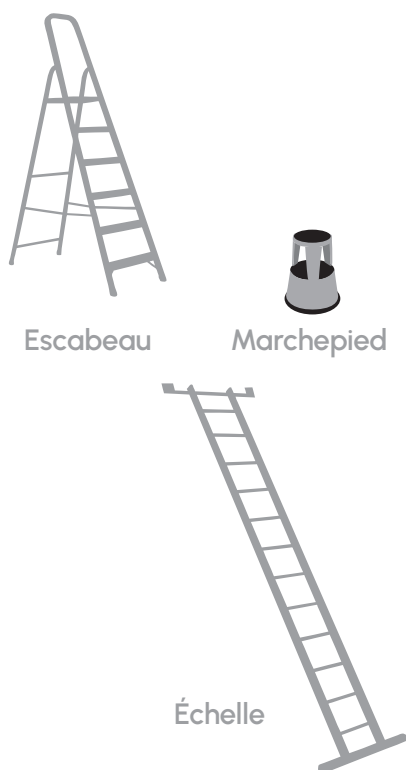
Quelques conseils sur l'utilisation des escabeaux

- Utiliser une PIR/PIRL vérifiée avec l'aide de la fiche de vérification
- Placer la plateforme face à la zone de travail
- Ne pas déplacer la plateforme lorsqu'une personne se trouve dessus
- Vérifiez la fermeté du sol sur lequel vous installez la plateforme
- Ne pas sortir de la plate-forme sécurisée pour travailler
- Vérifier que les gardes corps de la plateforme soient verrouillés avant de débiter son activité
- Ne jamais monter à plusieurs sur la plateforme
- L'ensemble des points d'appuis doit toucher le sol et être stable.
- Balisez la zone de travail.

Ne pas utiliser de matériel présentant des éléments défectueux et alerter votre responsable si tel est le cas.

Focus

escabeaux, échelles, marchepieds



Les échelles, escabeaux et marchepieds ne sont pas des postes de travail. Leur utilisation par principe est interdite. Néanmoins, par dérogation, elle peut être autorisée si les trois conditions suivantes sont réunies (article R. 4323-63) :

- **Impossibilité technique de recourir à une protection collective** (PIRL par exemple).
- **L'évaluation des risques a établi que le risque est faible.** Cela revient à vérifier le risque de l'activité dans le Document Unique et à s'assurer que les critères d'un environnement sécurisé sont respectés (cf page 8).
- **Les travaux sont de courte durée** et non répétitifs.

Lorsqu'un tel équipement est choisi, il doit être correctement utilisé mais avant tout, vérifié et totalement sûr pour l'utilisateur (*Fiche de vérification des escabeaux*). Ils devront être placés de manière à ce que la stabilité soit assurée.

Le port de charges, qu'il soit léger ou peu encombrant doit rester exceptionnel (article R.4323-88) afin de permettre à l'utilisateur de disposer à tout moment d'une prise et d'un appui sûrs.



Quelques conseils sur l'utilisation des escabeaux

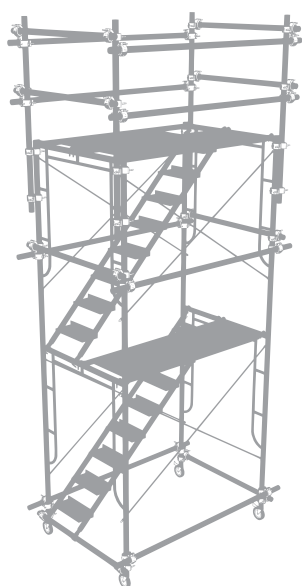
- Utiliser un escabeau contrôlé à l'aide de la fiche de vérification (en annexe)
- Placer l'escabeau face à la zone de travail
- Si vous devez vous pencher pour atteindre la zone de travail, **descendez et déplacez l'escabeau**
- **Vérifiez la fermeté du sol** sur lequel vous posez les pieds de l'escabeau (sol mou, dénivelé...)
- **Maintenez** autant que possible **3 points de contact** sur les échelons/marches de l'équipement
- **Ne jamais monter à plusieurs** sur un escabeau
- L'ensemble des points d'appuis doit toucher le sol et être stable
- **Ne pas poser son pied sur la tablette porte-outils**
- **Ne montez jamais sur les 3 derniers barreaux** du haut d'une échelle
- Balisez la zone de travail.

Ne pas utiliser de matériel présentant des éléments défectueux et alerter votre responsable si tel est le cas

Focus

échafaudages

.....



Échafaudage

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique (Article R4323-69).

Par ailleurs, des règles d'utilisation doivent être respectées et des vérifications des différents matériels utilisés doivent être réalisées par des personnes qualifiées (appartenant ou non à l'établissement)

Les échafaudages sont notamment soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2004. Les vérifications ont pour objet de s'assurer :

- **du montage correct**, de l'adéquation de l'équipement et de son état avant la première utilisation ou après chaque modification,
- **du bon état de conservation** au plus tous les trois mois,
- **réflexion sur les conditions de stockage**,
- **de l'état général de l'équipement** par une vérification journalière.

La fiche de vérification d'un échafaudage peut vous aider dans la mise en oeuvre des contrôles.



Quelques conseils sur l'utilisation des échafaudages

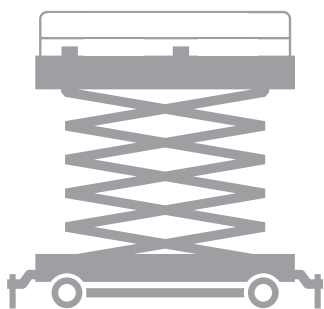
- Ne pas intervenir si l'on n'a pas été spécifiquement formé
- Porter les EPI adaptés lors du montage de l'échafaudage (casque, harnais, gants...).
- Respecter les limites de charges des planchers.
- Ne pas placer l'échafaudage à proximité de lignes électriques aérienne.
- Ne pas déplacer l'échafaudage :
 - lorsqu'une personne se trouve sur la structure.
 - lorsque des matériels ou des outils sont posés sur celui-ci (pots de peinture, etc.)
 - en présence d'élèves et de public.
- Interdire l'accès à l'échafaudage aux élèves et aux enseignants en mettant en place une barrière physique et un affichage (Utiliser le document en annexe)
- Emprunter les accès sécurisés et refermer systématiquement les trappes d'accès.
- Baliser la zone autour de l'échafaudage pour prévenir des chutes d'objets.

Avant toute première utilisation d'un échafaudage contactez le service prévention et santé au travail.

Focus

nacelle / PEMP

L'USAGE D'UNE PEMP NÉCESSITE L'AVIS PRÉALABLE DU SERVICE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL



Nacelle / PEMP

Les nacelles ou les plates-formes élévatrices de personnes (PEMP), sont des équipements temporaires d'intervention en l'absence d'installations permanentes.

Il est nécessaire de réaliser un examen d'adéquation avant de choisir ce type d'équipement. Vérifiez que la PEMP soit adaptée :

- Aux contraintes de l'environnement de travail (sol, végétation, dimensions de passage...)
- A l'opération pour laquelle elle est destinée
- Aux risques auxquels les agents peuvent être exposés

L'utilisation de la nacelle ;

- Doit être confiée qu'à des agents qualifiés, c'est-à-dire formés et disposant d'une autorisation de conduite spécifique qui mentionne le type d'engin.
- Se référer au catalogue de la Région pour le choix et l'inscription aux formations.

Les règles d'utilisation du constructeur doivent être respectées et il est nécessaire de s'assurer que l'engin a bien été soumis aux vérifications périodiques obligatoires auxquelles il est soumis (arrêté du 1^{er} mars 2004).

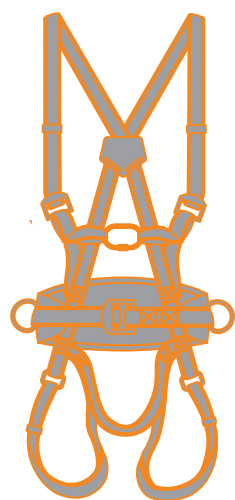


Quelques conseils sur l'utilisation des PEMP

- Réaliser l'examen d'adéquation avant le choix de la PEMP
- S'assurer que les vérifications obligatoires ont bien été réalisées (cahier de maintenance de l'engin)
- Baliser la zone de travail au sol lors des interventions
- S'assurer d'avoir la bonne autorisation de conduite (il existe plusieurs catégories d'autorisation de conduite nacelle en fonction de l'engin : Cat.1A / 1B / 3A / 3B)
- Porter un harnais antichute lors de l'utilisation de l'engin
- Vérifier que les conditions météorologiques soient compatibles avec l'utilisation de la PEMP.

Focus

harnais antichute



L'USAGE D'UN HARNAIS ANTICHUTE NÉCESSITE L'AVIS PRÉALABLE DU SERVICE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Les équipements de protections individuelle ne doivent être utilisés qu'en **dernier recours**, dès lors que les dispositifs de protection collective ne peuvent pas être mis en oeuvre (cf logigramme de choix).

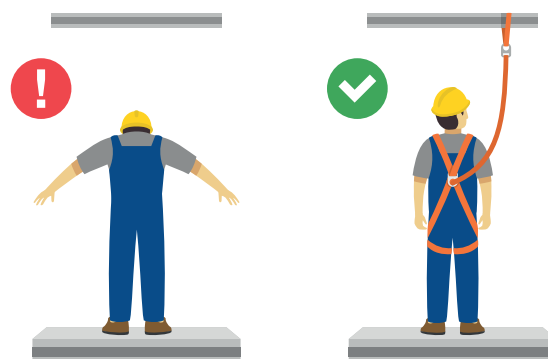
Le harnais antichute doit être adapté à la morphologie de l'agent et répondre aux normes en vigueur (NF EN 361). Le harnais fait partie d'un ensemble de liaison, composé soit d'un absorbeur d'énergie (NF EN 355) intégré à une longe (NF EN 354), d'un antichute à rappel automatique (NF EN 360) ou d'un antichute mobile (NF EN 353).

L'usage d'un harnais antichute est soumis à contrôle et vérification. Il ne peut être utilisé sans l'avis préalable du service prévention et santé au travail.

Le dispositif d'ancrage du système d'arrêt doit être accessible et doit se situer au-dessus du poste de travail.

FORMATION, ENTRETIENS ET VÉRIFICATIONS

- Avant chaque utilisation, **contrôler visuellement le matériel**
- **Tous les 12 mois**, faire contrôler par une personne compétente (agent ayant été formé aux contrôle ou organisme extérieur), qui examine l'état général, la solidité des coutures. Cette vérification doit être tracée et consignée dans un registre.
- Après une chute, le harnais doit être retourné au fournisseur pour être contrôlé et remis en état.
- **Les agents qui travaillent avec un harnais doivent suivre une formation théorique et pratique** à la mise en œuvre du système de protection individuelle contre les chutes de hauteur (utilisation du harnais antichute, des systèmes de liaison et d'ancrage ainsi que sur les interventions de secours et de mise en sécurité de l'utilisateur).
- **La médecine du travail doit valider l'absence de contre-indication** au port du harnais antichute par l'agent.



Travail

sur toiture terrasse

.....

PRÉALABLEMENT À L'EXÉCUTION D'UN TRAVAIL PRÉSENTANT UN RISQUE DE CHUTE EN HAUTEUR, LE RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE DE L'AGENT DOIT PROCÉDER À UNE ÉVALUATION DES RISQUES PRÉCISE LIÉE AUX TRAVAUX QU'IL ENVISAGE DE CONFIER À L'AGENT.

En outre, sauf en cas de force majeure mettant en péril la sécurité du bâtiment ou de ses utilisateurs et seulement après avoir mis en œuvre les précautions qui s'imposent, les agents n'ont pas à monter sur les toitures en l'absence de dispositifs de sécurité adaptés (garde-corps, ligne de vie).

Les moyens de prévention à mettre en œuvre

La démarche de prévention des risques de chute de hauteur doit s'articuler autour des 9 principes généraux de prévention.

Les agents ne doivent pas intervenir sur des ouvrages en l'absence de dispositifs de sécurité adaptés. En ce cas, il est fait appel à une entreprise extérieure disposant des équipements appropriés avec du personnel dûment formé. Un plan de prévention est rédigé entre l'entreprise utilisatrice (l'EPL) et l'entreprise extérieure.

Les moyens de prévention possible, pouvant être mis en œuvre :

- Formation spécifique au travail en hauteur
- Création de consignes de travail
- Consignes de port des équipements de protection individuelle
- Rangement et propreté des sols
- Balisage des zones à risques et de travaux
- Assurer les vérifications périodiques de tout le matériel
- Mise en sécurité des accès aux installations en hauteur
- Entretien du matériel
- Mise à disposition des EPI
- Surveillance médicale...



Le service formation

Vous propose toute l'année des formations pour vous accompagner dans la réalisation des travaux en hauteur et vous permettre de les effectuer en toute sécurité :

- **PIRL (0,5J) :** cette formation vous permettra d'utiliser une plateforme individuelle roulante ou une plateforme individuelle roulante légère en appliquant les règles de sécurité et de bonne pratique d'utilisation. Maintenir pendant l'intervention l'équipement en sécurité. Prendre en compte la coactivité ainsi que toute situation dangereuse. [Cette formation s'adresse à tous les agents devant utiliser des PIR et PIRL.](#)
- **Formation utiliser les échelles et escabeaux (0,5J) :** cette formation vous permettra d'utiliser une échelle ou un escabeau en appliquant les règles de sécurité. Elle vous guidera pour maintenir l'équipement en sécurité pendant l'intervention. Lors de cette formation et au travers d'exercice pratique, vous pourrez appliquer les bonnes pratiques d'utilisation et de prévention. [Cette formation s'adresse à tous les agents amenés d'une façon occasionnelle ou permanente à utiliser des échelles et escabeaux lors de leurs interventions.](#)
- **Formation aux règles de sécurité des travaux en hauteur (1J) :** cette formation vous permettra d'identifier la réglementation applicable au travail en hauteur, de réaliser une évaluation des risques de chute selon le lieu de travail /son environnement et de maîtriser les principes de sécurité relatifs aux accès, aux déplacements et aux travaux en hauteur. [Cette formation s'adresse à tous les agents amenés d'une façon occasionnelle ou permanente à exercer toute ou partie d'une activité en hauteur \(quelle que soit la hauteur\) en utilisant les supports d'assurance existants.](#)
- **Formation à l'utilisation du port du harnais (1J) :** cette formation vous permettra d'appliquer les règles générales de sécurité lors de travaux en hauteur et d'utiliser un harnais dans les meilleures conditions, vérifier et entretenir son harnais de sécurité et ses systèmes antichute. [Cette formation s'adresse à tous les agents amenés d'une façon occasionnelle ou permanente à utiliser un système d'arrêt de chute.](#)
- **Formation vérification des EPI (1J) :** Appliquer les exigences réglementaires en matière de vérification des équipements individuels de travail en hauteur et des différents matériels de sécurité associés (échelles, escabeaux, harnais de sécurité et systèmes d'arrêt de chute). Utiliser les techniques de vérifications sans essais destructifs. Tenir à jour et exploiter le registre de sécurité des vérifications et contrôles des équipements de travail. Stocker et entretenir le matériel dans les règles. [Cette formation s'adresse à tous les agents chargés de l'entretien et du suivi des vérifications des équipements de travail en hauteur.](#)
- **Formation montage, réception, utilisation et maintenance des échafaudages roulants (2J) :** Monter et démonter en sécurité les échafaudages roulants, réceptionner les échafaudages roulants d'une entreprise. Utiliser les échafaudages roulants lors d'interventions. [Cette formation s'adresse à tous les agents chargés du montage, du démontage, de la réception et l'utilisation des échafaudages roulants.](#) Elle est à renouveler et à compléter aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions des équipements de travail (le recyclage est d'une durée d'1 jour).

Les formations se déroulent dans les locaux de notre prestataire.

RETROUVEZ ÉGALEMENT TOUTE L'OFFRE DE FORMATION SUR LE RÉPERTOIRE DES FORMATIONS INTERNES/ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET SUR NOTRE [LOGICIEL DE FORMATION NEEVA.](#)

Annexes

FICHE DE VÉRIFICATION D'UNE ÉCHELLE

Numéro / Modèle de l'échelle / Nom du fabricant / Référence du matériel :

Nom du vérificateur :

Date d'achat :

Date de vérification :

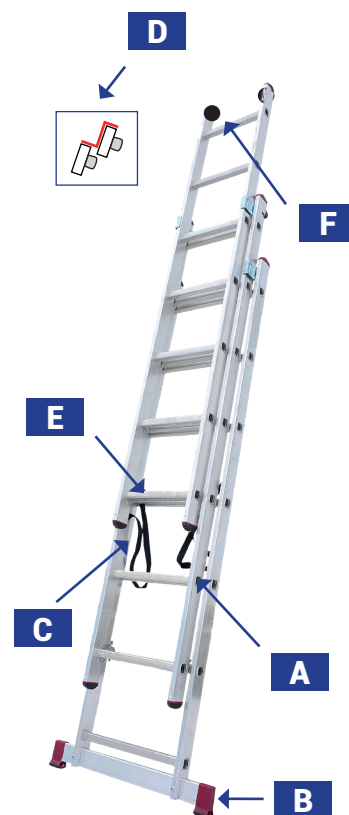
MATÉRIEL À VÉRIFIER

AU MINIMUM TOUS LES 12 MOIS



		Conformité	
		✓ oui	✗ non
	Contrôle visuel de l'état général		
	Contrôle visuel de la déformation éventuelle des échelons, montants		
A	Contrôle visuel des sertissages (assemblage montant-marches)		
B	Contrôle visuel de l'usure ou manque de sabots / Patins		
	Présence des normes NF EN 131-1 à 7		
	Vérification que l'échelle ne se déhanche pas		
C	Vérification de l'état de la corde (si présente)		
	Vérification que les échelons ne tournent pas		
D	Vérification que les patins de glissement sont en état et bien fixés		
E	Vérification que le basculeur (appareil d'enclenchement) est en état		
F	Vérification des roulettes supérieures		

Autres :



COMMENTAIRES OU INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

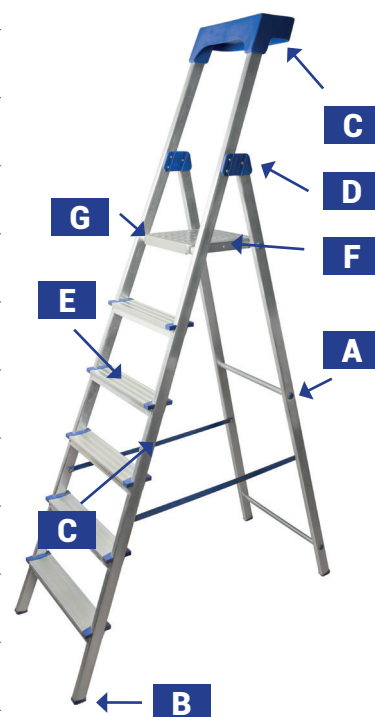
☐ Produit apte
 ☐ Produit à réparer
 ☐ Produit à réformer

Signature

FICHE DE VÉRIFICATION D'UN ESCABEAU

Numéro / Modèle de l'escabeau / Nom du fabricant / Référence du matériel :	
Nom du vérificateur :	Date d'achat :
Date de vérification :	MATÉRIEL À VÉRIFIER AU MINIMUM TOUS LES 12 MOIS 

		Conformité	
		✓ oui	✗ non
	Contrôle visuel de l'état général et présence de tous les accessoires		
	Contrôle visuel de la déformation éventuelle des marches, montants		
A	Contrôle visuel des sertissages (assemblage montant-marches)		
B	Contrôle visuel de l'usure ou manque de sabots / Patins		
	Présence des normes NF EN 14183		
C	Présence de la tablette porte-outils		
D	Contrôle de la liaison des 2 plans (articulation)		
E	Vérification que les marches ne tournent pas		
F	Vérification de l'état de la plateforme (repose-pied)		
G	Vérification de la fixation de la plateforme		
	Fermeture et ouverture de l'escabeau		
	Autres :		



COMMENTAIRES OU INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

☐ Produit apte
 ☐ Produit à réparer
 ☐ Produit à réformer

Signature

FICHE DE VÉRIFICATION D'UN MARCHEPIED

Numéro / Modèle du marchepied / Nom du fabricant / Référence du matériel :

Nom du vérificateur :

Date d'achat :

Date de vérification :

MATÉRIEL À VÉRIFIER
AU MINIMUM TOUS LES 12 MOIS



	Conformité	
	✓ oui	✗ non
Bon état général et présence de tous les accessoires (contrôle visuel de l'état général)		
Base anti-dérapante : bonne adhérence au sol		
Blocage des roulettes escamotables		
Présence du tapis antidérapant sur les marches		
Bon fonctionnement des roulettes escamotables		

Autres :



COMMENTAIRES OU INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Produit apte

☐

Produit à réparer

☐

Produit à réformer

Signature

☐

FICHE DE VÉRIFICATION D'UNE PLATEFORME INDIVIDUELLE ROULANTE LÉGÈRE (PIRL)

Numéro / Modèle de la PIRL / Nom du fabricant / Référence du matériel :

Nom du vérificateur :

Date d'achat :

Date de vérification :

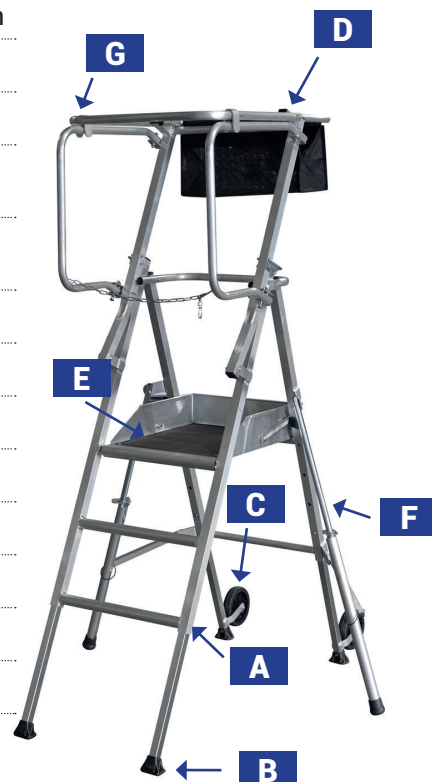
MATÉRIEL À VÉRIFIER

AU MINIMUM TOUS LES 12 MOIS



		Conformité	
		✓ oui	✗ non
	Contrôle visuel de l'état général et présence de tous les accessoires		
	Vérification que la plateforme n'a pas été modifiée ou percée		
	Contrôle visuel de la déformation éventuelle des échelons, marches, montants		
A	Contrôle visuel des sertissages (assemblage montant-échelons ou marches)		
B	Contrôle visuel de l'usure ou manque de sabots		
	Présence des normes NF P 93-352 et NF P 93-353		
C	Contrôle visuel de l'usure ou manque de roues		
D	Présence de la tablette porte-outils		
	Présence des plinthes, lisses et sous-lisses		
E	Etat du plancher		
F	Fonctionnement des stabilisateurs		
	Fermeture et ouverture de la PIRL		
G	Fonctionnement du portillon : contrôle de l'ouverture et de la fermeture		

Autres :



COMMENTAIRES OU INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

☐ Produit apte ☐ Produit à réparer ☐ Produit à réformer

Signature

FICHE DE VÉRIFICATION D'UN ÉCHAFAUDAGE (1)

Numéro / Modèle de l'échafaudage/ Nom du fabricant / Référence du matériel :

Nom du vérificateur :

Date d'achat :

Date de vérification :

MATÉRIEL À VÉRIFIER
TOUS LES 3 MOIS



	Conformité	
LA BASE ET LES ROUES	✓ oui	✗ non
Vérifier l'absence de déformation des éléments		
Vérifier l'état des soudures (si produit soudé)		
Vérifier les mécanismes de verrouillage		
Vérifier l'état des bandages des roues		
Vérifier le bon fonctionnement des freins de roue		
Vérifier l'état des systèmes de mise à niveau		
LES ÉCHELLES RÉHAUSSES	✓ oui	✗ non
Vérifier l'état des montants et des échelons		
Vérifier l'état des soudures (si produit soudé)		
Vérifier l'état des systèmes de verrouillage des échelles		
LES PLANCHERS		
Vérifier l'état des longerons (montants, échelons)		
Vérifier l'état des planches (et fixation trappe)		
Vérifier l'état des crochets de verrouillage (crochets)		
Vérifier l'état des plinthes		
LES GARDES CORPS ET/OU LISSES, SOUS-LISSES ET DIAGONALES		
Vérifier l'état des lisses, diagonales (déformation)		
Vérifier les mécanismes de verrouillage (crochets)		
Vérifier l'état des soudures (si produit soudé)		
LES STABILISATEURS		
Vérifier l'état des éléments (déformation)		
Vérifier l'état des fixations (collier à vis...)		
Vérifier l'état des sabots ou semelles d'appui		
Vérifier le bon fonctionnement des éléments coulissants		



COMMENTAIRES
OU INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

☐ Produit apte
 ☐ Produit à réparer
 ☐ Produit à réformer

Signature



NOTE



Les questions relatives à la sécurité du travail
peuvent être adressées à :

POUR LES LYCÉES :

► preventionlycees@iledefrance.fr

POUR LE SIÈGE :

► preventionsiege@iledefrance.fr